



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale,
prise en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement,
après examen au cas par cas du projet d'« Amélioration et extension des capacités de
pompage et de distribution d'eau de mer du port de Cherbourg, dans les secteurs de
Collignon et Produimer sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin » (Manche)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2017-002076 relative au projet d'amélioration et extension des capacités de pompage et de distribution d'eau de mer du port de Cherbourg, dans les secteurs de Collignon et Produimer sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, reçue le 14 mars 2017 et considérée complète le même jour ;
- Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 16 mars 2017 ;
- Vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 5 avril 2017, consultée le 16 mars 2017 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'amélioration des conditions d'exploitation de la prise d'eau et en l'augmentation de la capacité de pompage et de distribution d'eau de mer destinée à des activités économiques en lien avec les produits de la mer (viviers, usine de transformation), dans la commune de Cherbourg-en-Cotentin, afin d'atteindre, à long terme, une capacité hydraulique de 7000 m³ par jour ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 18 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, concernant les « *dispositifs de prélèvement des eaux de mer* » et pour lesquels, lorsque ces dispositifs prévoient un prélèvement supérieur ou égal à 30 m³ par heure d'eau de mer, un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que pour sa réalisation, le projet nécessite :

- le réaménagement et le déplacement de 70 mètres vers le nord le long de la digue de Collignon de la prise d'eau existante, ainsi que l'allongement de la canalisation gravitaire la reliant à la station de pompage sur une même distance ;
- la mise en place d'une crépine sur la nouvelle prise d'eau afin d'éviter l'aspiration d'espèces ;
- la création d'un réseau de distribution en lieu et place du réseau de refoulement existant de 1750 mètres linéaires, avec le remplacement des pompes actuelles par deux pompes de surpression plus une pompe de secours dans le puits de pompage existant ;
- la création ou la mise à jour de regards le long de la conduite gravitaire existante afin d'en faciliter et d'en améliorer l'entretien par hydrocurage ;
- la mise en place de branchements supplémentaires individuels à la parcelle sur le réseau de distribution ;
- le maintien des évacuations existantes dans la grande rade de Cherbourg, l'une à l'ouest de la digue de Collignon, l'autre dans le port des Flamands ;

Considérant que le projet est localisé :

- en dehors de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre de type 1 la plus proche « Dunes et marais de Collignon » située à environ 900 mètres du projet ;
- en dehors de tout site inscrit ou classé, de zone Natura 2000, de périmètre de protection de captage d'eau potable présents sur ou à proximité du site du projet ;

mais qu'il se situe :

- à proximité immédiate, voire dans le périmètre, en ce qui concerne la prise d'eau du projet, de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) mer de type 2 « Grande rade orientale de Cherbourg et baie du Becquet » ;
- à proximité immédiate de deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) mer de type 1 « Sables fins à spio decoratus de la grande rade de Cherbourg » et « Herbier de zostère marine de la grande rade de Cherbourg » ;
- à proximité de secteurs prédisposés à la présence de zones humides sur les quais traversés par le réseau de distribution ;

Considérant par ailleurs que, bien que le projet soit situé :

- en secteur de faible profondeur de nappes phréatiques (entre 0 et 1 mètre) avec un risque pour les réseaux et sous-sols ;
- pour partie en secteur de risque de submersion marine (faible, le terrain étant situé entre 0 et 1 mètre au-dessus du niveau marin) ;
- pour partie en secteur d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles ;
- dans l'emprise du plan de prévention des risques d'inondations de la Divette et du Trottebec mais en dehors des zones d'aléas identifiées ;

ces risques ne semblent pas susceptibles d'affecter ou d'être amplifiés par la réalisation du projet ;

Considérant l'absence d'information concernant la nature et le nombre de raccordements prévus au futur réseau de distribution alors que les éventuelles incidences sur l'environnement de ces raccordements ne sauraient être détachables de la réalisation du présent projet ; qu'en ce sens, l'ensemble des travaux prévus pour la création du réseau de distribution et ceux prévus pour les raccordements seraient de nature à former un projet global ;

Considérant que le projet dans sa phase de travaux est susceptible d'affecter certains secteurs prédisposés à la présence de zones humides situés au sud du Boulevard de Collignon ou à proximité du Musée Chantereyne, que ce soit pour la création des regards ou le raccordement de nouvelles parcelles à la canalisation de distribution ; qu'il est en outre susceptible d'affecter de manière temporaire la biocénose située à proximité de la rade de Collignon lors de l'allongement de la conduite gravitaire et l'installation de la nouvelle prise d'eau ;

Considérant que le projet dans sa phase d'exploitation est voué à augmenter les volumes d'eau de mer prélevée dans la baie du Becquet (d'une fourchette de 3000 à 6000 m³ d'eau prélevés aujourd'hui à 7000 m³ d'eau prélevée à long terme) et donc les rejets issus des établissements industriels dans la grande rade de Cherbourg ; que l'augmentation des volumes de ces rejets, si ce n'est l'altération de leur composition, peut être de nature à perturber les zones d'habitat sensible de la grande rade caractérisés par les deux ZNIEFF de type 1 et la ZNIEFF de type 2 évoquées plus haut ;

Considérant en outre qu'il convient d'étudier les effets cumulés de ces rejets avec ceux occasionnés par les autres projets développés dans la grande rade de Cherbourg ;

Considérant que la forme et les volumes des installations prévues (notamment la nouvelle prise d'eau plus volumineuse et située 1 mètre au-dessus de l'estran ainsi que le boîtier de commande du puits de pompage) ne sont pas détaillés par le pétitionnaire et nécessitent en conséquence une analyse de leur impact paysager, a fortiori en zone littorale ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet d'amélioration et d'extension des capacités de pompage et de distribution d'eau de mer du Port de Cherbourg, dans les secteurs de Collignon et Produimer sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, **est soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le

12 AVR. 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Patrick BERG

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Madame la préfète de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*